



MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

Amendement au préavis n° 11/09.2024

Demande d'un crédit pour financer l'augmentation de la canopée, afin d'améliorer la qualité de l'espace bâti

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le préavis n° 11/09.2024, notre Autorité sollicite un crédit de Fr. 427'000.00 pour financer l'augmentation de la canopée.

Etant donné que le Canton, dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030, octroie des subventions aux Communes de moins de 6000 habitants pour promouvoir la nature dans l'espace bâti, le service de l'environnement et des espaces publics (SEEP) a déposé des demandes de subvention pour les cinq sites prioritaires identifiés par ledit préavis.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons reçu, en début de semaine, les décisions d'octroi de subvention en lien avec ces demandes, soit:

• Collège du Cherrat:	Fr.	45'000.00
• Centre sportif En Marcy:	Fr.	143'000.00
• Centre sportif du Vieux-Moulin:	Fr.	105'750.00
• Place d'Armes:	Fr.	38'250.00
• Plage du Chauchy:	Fr.	<u>31'500.00</u>
• Total	Fr.	363'500.00

Initialement, nous avons l'intention de confier ces plantations aux collaborateurs du SEEP sur une période de 4 à 5 ans. Cependant, le Canton a fixé le délai d'exécution au 31 octobre 2025 pour obtenir ces subventions.

Techniquement le SEEP n'est pas en mesure de réaliser ces travaux pour cette échéance, c'est pourquoi nous souhaitons externaliser cette tâche estimée à Fr. 124'900.00 pour effectuer ces plantations dans le délai prévu.

Ainsi, nous devons solliciter un crédit complémentaire de Fr. 124'900.00, qui sera remboursé par les subventions cantonales.

Nous relevons qu'au final les subventions cantonales représentent 65,9% du coût global de Fr. 551'900.00.

A toutes fins utiles, nous précisons que les subventions seront versées à la fin des travaux et que la somme de Fr. 124'900.00 est conditionnée au fait que la plantation soit exécutée en externe.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter l'amendement suivant:

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'augmentation de la canopée, afin d'améliorer la qualité de l'espace bâti;
2. de lui accorder le crédit supplémentaire nécessaire de Fr. 124'900.00, portant ainsi la somme totale à Fr. 551'900.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes ou par emprunt.

Approuvé par la Municipalité le 30 octobre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire


S. Porzi




A. Guyomard